



AVIS JUIN 2020

Elections municipales :

Le conseil municipal réuni le lundi 25 mai a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes.

André DALLER a été réélu Maire. Les 3 adjointes au maire ont également été réélus : 1^{er} adjoint Marc REBULLIOT, 2^{ème} adjoint Christian GORGET, 3^{ème} adjoint Jérôme LORIOT.

COVID-19 :

L'état d'urgence court **jusqu'au 23 juillet**.

Une seconde phase progressive de déconfinement est mise en place **jusqu'au 22 juin**. Notre département est maintenant en zone verte. « Les mesures barrières, et en particulier la distanciation d'un mètre entre les personnes doivent être appliquées en tout lieu et en toute circonstance ».

Les rassemblements de plus de 10 personnes « sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public » sont interdits. Les déplacements à plus de 100 km sont dorénavant autorisés.

Port du Masque

Il est **obligatoire dans les transports en commun**.

Obligatoire dans certains magasins ou à certaines occasions.

La distribution de masques aux habitants de la commune est terminée. Il s'agit de masques « grand public », lavables, et réutilisables jusqu'à 50 fois. Comme annoncé, chaque habitant âgé de 15 ans et plus a reçu deux masques, fournis gratuitement par la commune. **Si des habitants ont été « oubliés » merci de le signaler en mairie** afin de pallier cet oubli.

Activités sportives :

La pratique des sports de combat et **des sports collectifs** reste **interdite**.

Les installations sportives d'intérêt communautaires (gymnases, piscines, stade...) sont fermées pour l'instant jusqu'au 30 juin. La piscine de Nuits-Saint-Georges devrait ouvrir au 4 juillet en respectant un protocole sanitaire qui est en cours de réflexion.

Zone de loisirs :

L'arrêté municipal du 6 mai 2020, portant interdiction d'utilisation provisoire des salles municipales et des équipements sportifs, précisant que les accès aux zones de jeux pour enfants et à la zone de loisirs sont interdits, **est toujours en vigueur**. Les personnes ou associations qui ont réservé la salle ou le préau pour le mois de juillet sont invitées à revoir leurs projets.

Reprise de l'Ecole

Les écoles de notre RPI ont repris **le 14 mai 2020**, de façon progressive : le CM2 à Barges (2 x 11 élèves), le CP à Saulon-Centre (2x 8 élèves), et la classe de Grande Section en maternelle à Layon 9 élèves. Les uns vont en classe le lundi et le mardi, les autres le jeudi et le vendredi, dans le respect du **protocole sanitaire**. Le périscolaire fonctionne (cantine et garderie). Les transports scolaires fonctionnent également. Les enfants dont le **père et la mère** sont « personnel prioritaire », sont accueillis sur les 4 jours quel que soit le niveau. **Depuis le 25 mai** les élèves de CEI, CE2 et CM1 sont scolarisés 1 jour par semaine. Une incertitude demeure quant à la reprise de l'école pour les PS et MS de maternelle. Les parents peuvent garder leurs enfants à la maison s'ils le souhaitent.

Les déchèteries

Retour aux horaires et modalités de fonctionnement habituels **à compter du 2 juin**, avec renforcement des équipes en tant que de besoin.

Fermeture du secrétariat de mairie et de la bibliothèque

Le secrétariat de mairie et la bibliothèque municipale sont toujours fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Il est possible de communiquer avec la mairie par mail à l'adresse secretariat@barges.fr En cas **d'urgence** appeler le maire au n° **03 80 36 61 61** ou le 1^{er} adjoint au n° **03 80 79 24 32**.

Incivilités : nuisances sonores

C'est l'été, la nuit les fenêtres sont ouvertes, pensez à ne pas gêner vos voisins par de la musique trop forte ou autres discussions animées et tardives...

Nous vous rappelons que selon l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, les travaux de jardinage ou de bricolage bruyants ne peuvent être effectués que :

- ☐ les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- ☐ les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- ☐ les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Transports scolaires- 2020-2021

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite vous informer que le site d'inscription aux transports scolaires pour l'année 2020/2021 (www.bourgognefranche-comte.fr/accueil-transport) ouvrira **le 2 Juin 2020**. Que ce soit pour une première demande ou un renouvellement, il est **obligatoire** que les familles dont les enfants souhaitent emprunter les transports scolaires effectuent cette démarche.

Afin que l'élève soit en possession de sa carte de transport dès les premiers jours de la rentrée scolaire de septembre, il est conseillé aux familles de s'inscrire avant le **16 Juillet 2020**. Au-delà de cette date, les inscriptions restent possibles, il n'est cependant pas assuré que l'élève puisse recevoir sa carte ou son renouvellement de prise en charge dès le 1er septembre 2020.

L'ensemble des informations relatives à la procédure d'inscription est disponible ici ([Flyer rentrée scolaire 2020](#)) ou sur le site internet de la Région

NOUVEAUTES !

Inscriptions des élèves d'école primaire :

Afin de faciliter la procédure d'inscription pour la rentrée de septembre 2020, les élèves des enseignements maternels et élémentaires doivent désormais s'inscrire ou se réinscrire directement en ligne. Les dossiers papiers d'inscription ne seront donc plus envoyés dans les établissements scolaires. Pour chaque élève du premier degré qui bénéficie d'une prise en charge de transport scolaire organisé par le Conseil Régional sous forme d'une carte gratuite, d'une carte payante ou d'une indemnité, une participation communale d'un montant de 190 € par an est demandée à la Commune de domicile des parents, ou le cas échéant à l'établissement public intercommunal compétent.

L'engagement du paiement de la participation communale est constitué par l'avis favorable donné par le Maire, soit lors de la première inscription, soit tacitement lors des années suivantes. Celui-ci sera recueilli par l'envoi de listes d'élèves à confirmer par la mairie, envoyées par mail durant l'été. Hormis pour les formulaires papiers imprimés par les familles, le cachet et la signature manuscrite du maire ne seront plus demandés.

Carte de transport scolaire :

Pour les élèves circulant sur les circuits scolaires MOBIGO, elle est à conserver plusieurs années. Elle sera réactivée d'une année sur l'autre, à distance, dès que la réinscription sera réalisée et instruite.